



Sur quelle base peut on demander la nullité

Par **rudy93**, le **20/05/2013 à 13:27**

Bonjour et merci d'avance rnrnDans le cadre d'une plainte contre moi , pour récidive de menaces de mort . j'étais interpellé devant le domicile de mon ex (en allant chercher ma fille en garde alterné) , j'arrivais en voiture quand un policier qui sortait de chez elle (et à qui j'ai demandé ce qu'il foutait là) , m'a demandé de sortir de ma voiture et m'a signifié ma garde à vue au premier instant . rnrnHors dans le PV il a dit que je circulais dans une rue à sens unique , ce qui est faux et facilement prouvable . Tout comme il est faux que j'aurais eu une conduite approximative en heurtant le trottoir à deux reprises , non seulement , je roulais au pas , mais ma jante avant était neuve et l'est resté depuis . (fait facilement prouvable par un constat d'huissier et les factures de la jante avant que j'avais changée plusieurs mois auparavant et qui est resté comme neuve) rnrnAprès alcootest on m'a décelé le 25 mar 2013 , 0.41 , soit 0.82 g/l de sang , je fut donc soncideré en récidive légale puisque j'avais été comdamné à six mois de suspension de permis de conduire pour avoir refusé de me soumettre à l'alcootest en février 2008 . rnrnLa justice n'aurait pas reconnus les menaces de mort (puis qu'il n'y en avait pas) , mais m'a comdamné à l'annulation de mon permis et à l'interdiction de le repasser avant 6 mois . (six mois à partir du jour ou on me l'a retiré , soit : le 25 mars 2013 ? , ou six mois à partir du jour de ma condamnation ? soit : le 14 mai 2013 , et à un an de prison dont six mois avec sursis . rnrnToujours est il , que je ne roulais pas dans une rue à sens unique , donc : la police à fait un faux sur procès verbal , puis je dans ces conditions, faire appel et réclamer la nullité ? rnrnSur le fond , j'avoue que j'ai eu tort , j'avais bu qu'un apéritif et la moitié d'un verre de vin à midi (13h30). Mais un apéritif chez un copain c'est pas dosé comme dans un bistro , y a pas de doseur , et quant on est poli , on fini son verre , (n'oublions pas qu'un quart de vin à 12,5° c'est l'équivalent de 4 doses de ricard à 40 ° , et 4 doses de ricard = 1 gramme . rnrnMais j'ai réclamé la prise de sang , qui m'a été refusée , et leur alcotest n'est pas assez précis à mon goût , en effet pour la machine : $0,404 = 0,40$ et $0,405 = 0,41$, et c'est pour ça que j'avais réclamé la prise de sang ...(je suis passé d'une amende de 150 euro et 6 points de moins à un délit puni , dans mon cas , à 1 an de prison

dont six mois avec sursis pour peut être 0,01 gramme du plus d'alcool)(si je mettais mieux rincé la bouche , je suis certain que j'aurais eu que 0,39 ou moins) rnrnDonc , je me demande si je dois faire appel et demander la nullité , puisque la police a fait une fausses déclaration en prétendant que je circulais dans une rue à sens unique . rnrnrnJe suis au RSA , je n'avais pas pris d'avocat , je ne sais même pas jusqu'à quand j'ai le droit de faire appelle , est ce 10 jours à partir du jour du tribunal (le 14 mai 2013), ou est ce après avoir reçu par courrier recommandé ma condamnation ?

Par **Visiteur2013**, le **20/05/2013 à 14:00**

Bonjour,rnC'est 10 jours à partir du 14 Mai 2013 pour faire appel.

Par **rudy93**, le **23/05/2013 à 18:50**

TaBonjour rnrnMerci pour ta réponse rnrnJe voulais dire aussi que l'hétylotest dispose d'une marge d'erreur de 8 % apartir de 0,4 mg/litre donc, ayant été mesuré à 0,41, la marge d'erreur aurait pu me profiter et me faire passer à 0.38 ou 0.39 au lieu de 0.41, et ça change tout.

Par **Tisuisse**, le **24/05/2013 à 07:06**

Bonjour,rnrnSi vous avez soufflé et que ce souffle a affiché une mesure c'est que ce souffle n'a pas été fait dans un éthylo test mais dans un éthylo mètre. Ces appareils sont régulièrement vérifiés et contrôlés. La marge d'erreur de 8 % est un hoax qui circule sur le net, n'en tenez pas compte et, surtout, votre contestation ne sera pas pertinente sur ce point.

Par **rudy93**, le **24/05/2013 à 09:20**

Bonjour rnrnMerci pour votre réponse rnrnJe voudrais soulever les deux trois points suivant qui m'apparaissent être en mesure de pouvoir demander l'exemption de nullité rnrn1) la fausse déclaration de l'opj qui prétendait sur PV que je circulais dans un sens unique , alors que c'est un mensonge ou une erreur rnrn2) sur l'avis de rétention du commissariat , il est inscrit que j'avais refusé de me soumettre , ce qui est faux , puisque mesuré à 0,41 mg/l...rnrn3) j'ai réclamé un avocat , il a été inscrit sur Pv de début de garde à vu que je n'en voulais pas , donc j'ai pas signé le PV rnrn4) le préfet de police , ne m'a toujours pas signifié 2 mois après les faits de la suspension ou de l'annulation de mon permis , alors qu'il aurait dû le faire en courrier recommandé dans les plus brefs délais rnrn5) sur le PV de concocation devant le tribunal avec placement sous contrôle judiciaire , il est mentionné que j'avais 0,41 mg/l , mais pas que j'étais en récidive légale.rnrn6) j'ai été condamné , mais le motif exacte de la condamnation ne figure pas sur le PV de notification des obligations , donc je ne sais pas si j'ai été condamné pour les menaces de mort ou pour conduite en état d'ivresse , j'ai les modalités , mais je ne connais pas la cause de la condamnation . rnrnJe trouve que ça commence à faire beaucoup d'erreur et que de demander la nullité , serait peut être légitime rnrnD'autre part le fait qu'il y ait une marge

d'erreur concernant les hétylomètre , ça figure sur légifrance gouv.fr : arrêté du 8 juillet 2003 relatif au contrôle des hétylomètre .
Titre III : verification primitive et controle des instruments en service
Article 15
Vu la marge d'erreur tolérée pour les instrument de mesure , pour 0,41 la marge d'erreur (8%) est de 0.0328 en plus ou en moins soit 0,378 mg/l , d'après l'esprit de la loi française , le doute ne devrait il pas profiter à la défense ? (dans mon cas on passerait du délit en récidive une simple contravention)
(n'ayant pas eu acces au dossier , il est aussi possible de le nom et que la date de la vérification de l'hétyloteste , ne figure nulle part ,(alors qu'ils doivent être vérifiés tous les ans) ce qui serait aussi une raison de nullité)